

A-2483/12-32



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres (de l'Administration) du Centre de rétention

Par dépêche du 29 juin 2012, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ledit projet se résume à une seule phrase, qui rend applicables au personnel des cadres "*de l'Administration du Centre de rétention*" les mêmes conditions d'admission, de nomination et de promotion que celles qui valent pour le personnel des cadres de l'administration gouvernementale.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics partageant les vues exprimées par les auteurs du projet dans l'exposé des motifs joint au dossier, elle approuve, quant au fond, cette manière de faire expéditive et peu compliquée – même si la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ne prévoit pas expressis verbis que les conditions du personnel seront fixées par règlement grand-ducal.

Toujours quant à la forme, la Chambre se doit de signaler que la loi précitée a créé un "*Centre de rétention*" et non pas une "*Administration*" du Centre, de sorte que tant l'intitulé que l'article 1^{er} du projet sous avis sont à redresser pour en supprimer les mots "*de l'Administration*".

Ce n'est que sous le bénéfice de ces observations que la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Vice-Président,

R. WOLFF